

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU 15/05/2025**

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Approbation du principe de gestion en régie directe simple de la future crèche située rue Eugène POTTIER

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales

1. Contexte

La commune dispose actuellement de plusieurs types d'accueil collectif :

- 76 places en EAJE municipal ;
- 36 places actuelles (30 places à venir) en EAJE associatif (administrées et gérées par les centres sociaux) ;
- 20 places en micro crèches (dont 10 en PSU).

Afin de répondre à la demande croissante de la population et de rehausser le taux de couverture d'équipement petite enfance sur la commune, une crèche de 48 berceaux, située dans les anciens locaux de la CAF / du centre social et jouxtant le futur pôle de santé, doit voir le jour au dernier trimestre 2025. Ces locaux font l'objet d'une réhabilitation complète.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le principe du recours à la délégation après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 6 septembre 2023. L'assemblée a ainsi approuvé le choix d'une concession de type affermage pour la gestion de ce service public et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à lancer cette procédure et signer les documents relatifs à sa mise en œuvre.

La procédure de mise en concurrence a été lancée : un avis de concession a été publié sur différents supports de publication le 07/05/2024 (publication sur le site de diffusion www.marchéspublics.info, au JOUE, sur un support de presse spécialisée journal-eje.fr, et sur le journal d'annonces légales www.leprogres.fr), avec une date limite de réception des offres fixée au 1er juillet 2024 à 17h00.

Deux candidats se sont positionnés. Il s'avère que la procédure a été déclarée sans suite le 11 mars 2025 pour deux motifs :

- Pour cause d'infructuosité fondée sur l'absence de réception d'offre régulière : l'article L3124-2 du code de la commande prévoit que « L'autorité concédante écarte les offres irrégulières ou inappropriées ». L'offre irrégulière est qualifiée comme telle « [...] lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation. ». Aucun des deux candidats n'a malgré les phases de négociation successives, présenté une offre régulière.

- Pour motif d'intérêt général fondé sur l'absence de concurrence réceptionnés étant trop restreint pour assurer une véritable concurrence, eu égard au nombre d'opérateurs économiques opérant dans le domaine objet de la consultation. En effet, il a été jugé que « [...] l'insuffisance de la concurrence constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier la renonciation à conclure un contrat de délégation de service public. » CE 17/09/2018, n°407099.

Ces éléments conduisent la commune à réinterroger le choix du mode de gestion à adopter, afin de répondre au mieux aux objectifs poursuivis dans le cadre de la gestion de la future structure.

2. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter le mode de gestion le plus adapté à l'EAJE Eugène POTTIER et répondant au mieux à ces objectifs. Ces objectifs, qui ont déjà été présentés à l'Assemblée délibérante, sont les suivants :

- Permettre un service de qualité délivré au niveau du nouvel équipement :
 - Professionnalisme et fidélisation du personnel,
 - Taux de qualification du personnel satisfaisant,
 - Qualité des activités proposées,
 - Pertinence du projet pédagogique.
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des équipements :
 - Entretien des bâtiments,
 - Renouvellement du matériel en fonction des besoins.
- Offrir un service adapté aux différents besoins des familles du territoire :
 - Accueils réguliers,
 - Accueils occasionnels,
 - Accueils d'urgence,
 - Fourniture des repas et des couches.
- Optimiser l'occupation en répondant à la diversité des besoins d'accueil
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise par la Commune en fonction également de l'appréciation des parents de la qualité de service et de l'évolution des besoins
- Optimiser et maîtriser les coûts pour la collectivité.

Par ailleurs la nouvelle CTG, votée au Conseil Municipal de mars 2025, indique un taux de couverture de 40,5 contre 58,7 pour la Métropole de Lyon. Il a été identifié un manque d'offres en terme d'accueil qu'il soit collectif (76 places en EAJE municipal, 56 en EAJE associatif, 22 places en micro-crèche) ou individuel (65 assistants maternels en activités).

L'EAJE devait accueillir les premières familles à partir du mois d'octobre 2025.

3. Préconisations et conclusion

Compte tenu du contexte évoqué de la mise en concurrence, du besoin pour la population pour l'accueil des Jeunes Enfants, et de la nécessité de garantir l'ouverture de l'équipement dans les meilleures conditions d'accueil, il est donc proposé d'avoir recours à un mode de gestion en régie directe simple pour la gestion de ce futur équipement.

En effet, la gestion en régie de service apparaît finalement comme la plus adaptée dans la mesure où :

- Lorsque le service est assuré en régie directe simple, la personne publique prend totalement en charge l'organisation et la gestion de l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. L'intégration est donc totale.
- La régie est donc un mode de gestion des services publics qui permet à la personne publique de prendre en charge une activité dans le cadre de ses propres services.

- La personne publique peut néanmoins passer des contrats avec des tiers pour réaliser une partie de ses missions. Les contrats correspondants (travaux, fournitures, prestations de services,) sont conclus conformément aux procédures définies par le Code de la Commande Publique et donnant lieu à la conclusion de marchés publics. Certains services peuvent donc faire l'objet d'une externalisation.

Dans le cadre d'une régie, il s'agit donc pour la personne publique d'assurer principalement par ses propres moyens la gestion de l'équipement. Ainsi, lorsqu'elle gère directement un service public, elle est totalement responsable du service et en particulier :

- Elle est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service
- Elle gère elle-même son personnel (titulaire ou contractuel)
- Elle supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature
- Elle encaisse toutes les recettes liées au service.

La personne publique a donc une maîtrise totale du service et une liberté de décision. La régie implique une forte responsabilisation en interne. En conclusion, sur le plan technique la personne publique s'occupe de l'accueil et la gestion des usagers, du personnel, de l'entretien des ouvrages et du matériel, ainsi que tous les services complémentaires (animations, nettoyage, etc, ...). Elle a pour responsabilité de piloter qualitativement l'organisation du service, de le gérer et des disposer d'une vision prospective sur l'ensemble des dépenses d'exploitation. Elle dispose à ce titre d'un contrôle fort de l'exploitation.

La commune de Givors est dotée des compétences pour assurer la gestion comptable et technique de ce nouvel équipement petite enfance. Elle dispose ainsi de compétences professionnelles dans le domaine et un savoir-faire.

Par ailleurs, la gestion en régie du service directe simple permettra de mutualiser un certain nombre de moyens (techniques, humains, financiers) et de savoir-faire avec l'EAJE municipal déjà existant.

La gestion en régie directe simple permettra concrètement de répondre au plus près aux besoins des familles du territoire concernant les accueils réguliers, les accueils occasionnels, les accueils d'urgence et la fourniture des repas et des couches.

L'ouverture de l'EAJE se fera progressivement afin de répondre à l'ensemble des normes réglementaires et de respecter la législation en vigueur notamment en terme d'encadrement. Il est donc prévu une première ouverture à 24 places en octobre 2025 sur deux unités qui sera suivie d'une augmentation de la capacité à 48 places en avril 2026 sur trois unités. Pour l'ouverture d'octobre à décembre 2025, le coût de fonctionnement de l'établissement est estimé à 123 000 € avec un cout d'investissement de 100 000 €. En 2026, le coût de fonctionnement est estimé à 750 000€.

Il est donc demandé à la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'émettre un avis :

- **Sur le principe de gérer en régie directe simple le futur EAJE situé rue Eugène POTTIER**